Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1972)
Heft: 186

Artikel: Face à des patrons décidés à dire non
Autor: [s.n.]
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1016005

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 13.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

J.A. 1000 Lausanne
Hebdomadaire romand
No 186 6 juillet 1972
Neuvième année

Rédacteur responsable:
Laurent Bonnard

Le numéro: 1 franc
Abonnement
pour une année: 33 francs

Administration, rédaction:
1002 Lausanne, case 1047
1003 Lausanne, Saint-Pierre 1
Tél. 021 / 22 69 10
CCP 10-155 27

Imprimerie Raymond Fawer S.A.

Ont collaboré à ce numéro:
Bernard Dafflon
Jean-Daniel Delley
Ruth Dreifuss
René Duboux
Jean-Pierre Ghelfi
Yvette Jaggi
François Kohler
Michel Rey

186

Domaine public

Face à des patrons décidés à dire non

Le différend entre la FOMH et la convention patronale de l'horlogerie concernant la compensation du renchérissement met certainement en cause l'efficacité de la politique conventionnelle en vigueur depuis plus de trente ans.

Les conventions collectives, rappelons-le, n'instaurent pas seulement une paix relative du travail limitée aux seules questions traitées dans le cadre de la convention, mais aussi une paix absolue, dans la mesure où des procédures de négociations, de conciliation et d'arbitrage sont prévues pour tous les autres problèmes.

S'agissant d'un des droits élémentaires des travailleurs — le maintien du pouvoir d'achat acquis — la prolongation du conflit actuel, qui a commencé en avril 1971 et qui ne sera réglé, au mieux, que cet automne, démontre la lourdeur insupportable et l'inefficacité remarquable des procédures instituées, dès lors que les patrons sont décidés à dire non.

Les syndicats ouvriers — contrairement aux associations d'employés — n'ont jamais été de chauds partisans de l'indexation automatique des salaires à la hausse du coût de la vie. Ils lui ont toujours préféré la négociation qui leur permettait de revendiquer des augmentations de salaires comprenant une part de compensation de renchérissement et une part d'amélioration réelle. De la sorte, les syndicats pouvaient jouer sur un élément psychologique: les avantages obtenus avaient été négociés, et non pas octroyés par les patrons.

Cette attitude peut être défendue en période d'inflation modérée. Elle devient par contre insoutenable lorsque la hausse des prix est rapide. Pour trois raisons. D'abord parce qu'il est inadmissible que les avantages salariaux acquis soient progressivement réduits en proportion de la hausse des prix. Ensuite parce que l'indexation automatique des revenus oblige les patrons à se soucier de la lutte contre l'inflation. Elle les sensibilise aux causes générales du renchérissement (hausse des loyers, spéculation) et devrait les rendre plus perméables à la mise sur pied d'une réelle politique conjoncturelle. Enfin, la non-indexation des salaires au renchérissement produit un effet pervers sur l'action syndicale, qui se trouve détournée des problèmes les plus importants: revendications sur les conditions de travail, participation, amélioration réelle des salaires. C'est là une manière certainement efficace de stériliser les forces ouvrières.

La stratégie patronale mérite aussi une mention. L'opposition à la compensation complète vient du produit terminé, où l'on trouve une multitude d'entreprises de petites dimensions. Illustration parfaite de la fragilité des structures horlogères dont les ouvriers, au moindre à-coup, font les frais. Les entreprises alémaniques, au contraire, ont montré que leur organisation industrielle est meilleure. Quant au groupe ASUAG, qui a annoncé récemment son intention d'augmenter son capital (100 millions d'argent frais) et publié des offres d'emploi pour des « cadres d'état-major pour sa direction générale », il confirme la volonté du premier groupe horloger de contraindre à l'abandon les entreprises marginales et de forcer autour de lui la restructuration de l'industrie horlogère.

Là sont les véritables enjeux. Mais il n'est pas prouvé que les organisations syndicales sauront mettre le paquet, comme on dit, pour régler le conflit actuel, puis s'intéresser enfin aux problèmes d'avenir.

DANS CE NUMÉRO

P. 2: dossier de l'éditorial, information et Vietnam, journaux romands à l'écoute de Berne; p. 3: carnet de Jeanlouis Cornuz; p. 4: la Suisse, banquier sans visage; p. 5: le grand cirque monétaire et la Suisse; pp. 6 et 7: rubriques d'actualité locale; p. 8: onze semaines avant de refuser l'exportation d'armes.